

REPUBLIQUE DU CONGO
MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DES REFORMES ADMINISTRATIVES
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE
DIRECTION DE LA MAITRISE DES EF-
PECTIFS

94-37 DU 21 FEVRIER 1994
DECRET N° /MFPRA.DGFP.DME.
Portant intégration, titulari-
sation et nomination de Mon-
sieur NGOMA (Gilbert) Adminis-
trateur des SAF Contractuel
dans les cadres réguliers de
la Fonction Publique.

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVER-
NEMENT;

(/ISAS:

(/u la Constitution du 15 Mars 1992;
(/u la Loi n° 021/89 du 14 Novembre 1989 portant ré-
forme du Statut Général de la Fonction Publique;
(/u le décret n° 92/336 du 7 Juillet 1992 fixant
les modalités de titularisation des Agents Contractuels de
l'Etat;

D.G.B.

(/u le décret n° 93/315 du 23 Juin 1993 portant nomi-
nation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement;
(/u le décret n° 93/318 du 24 Juin 1993 portant nomi-
nation des Membres du Gouvernement;
(/u le décret n° 93/342 du 19 Juillet 1993 portant
organisation des intérim des Ministres;
(/u l'arrêté n° 4417/MTPS.DGTFP.DFP du 4 Juin 1983
portant engagement de certains candidats en qualité de Se-
crétaire d'Administration Principal Contractuel en ce qui
concerne Monsieur NGOMA (Gilbert);

D.G.C.F.

(/u l'arrêté n° 632/MFPRA.DGFP.DGCA.SR. du 23 Avril
1993 portant reclassement et nomination de certains Agents
Contractuels, en tête: OKOKO (Lambert);
(/u le dossier de candidature constitué par l'inté-
ressé;

///) E C R E T - E:
=====

.../...

ARTICLE 1ER: En application des dispositions du décret n° 92/336 du 7 Juillet 1992 susvisé, ~~Monsieur~~ N G O M A (Gilbert), Administrateur des S.A.F. Contractuel de 1° échelon, de la catégorie A, échelle I, indice 790, en service au Ministère de la Fonction Publique et des Réformes Administratives, est intégré dans les cadres réguliers de la Fonction Publique à la catégorie A, hiérarchie I des Services Administratifs et Financiers- SAF (Administration Générale), titularisé et nommé au grade d'Administrateur des S.A.F. de 1° échelon, indice 790.

ARTICLE 2: L'intéressé devra bénéficier d'une ancienneté civile conservée (ACS) à la date de parution du présent décret.

ARTICLE 3: Le présent décret qui prendra effet à compter de la date de sa signature sera enregistré, publié au J.O.R.C., et communiqué partout où besoin sera./-

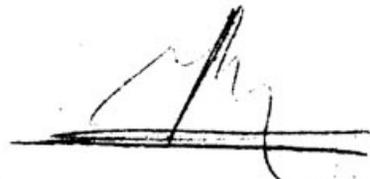
Brazzaville le 21 Février 1994

Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement;

Le Ministre de la Fonction Publique
et des Réformes Administratives;



Jean Prosper KOYO.-



Général Jacques Joachim YHOMBY

OPANGO.-

A M P L I A T I O N S :

- JORC..... 1
- DGFP/DME..... 3
- DGFP/BST..... 3
- DGB..... 3
- DGCF..... 2
- MFPRA..... 2
- INTERESSE..... 1
- DOSSIER..... 1
- SGG/BC..... 2./-